



ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
**STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE**  
N°-8.3-032/2026

*Le Maire de Norroy-Le-Veneur,*

*VU le Code des Communes et notamment les articles L. 181-38 à L.181-40,*

*VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2542-3,*

*VU Le Code de la Route,*

*VU Le Code de la voirie routière,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée,*

*VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU la demande formulée par Mme Michèle PAUL Présidente de l'association ENPha dans le cadre de la manifestation « Marche du patrimoine »*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant les manifestations sur le Ban Communal, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le parvis de l'église,*

**ARRETE**

**Article 1 :** *Le dimanche 28 juin 2026 de 7h à 18h, le stationnement sur le parvis de l'église sur le territoire de la commune de Norroy-Le-Veneur sera interdit, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Marche du patrimoine » organisée par l'association ENPha.*

**Article 2 :** *La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'association.*

**Article 3 :** *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

**Article 4 :** *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du Parvis ainsi que dans la commune de Norroy-Le-Veneur.*

**Article 5 :** *Madame le Maire de la commune de Norroy le Veneur, La brigade de gendarmerie de Maizières les Metz ainsi que la Police Coopérative sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

**Ampliation adressée à :**

- L'association ENPha
- la Gendarmerie de Maizières lès Metz
- la Police Coopérative

Fait à Norroy-Le-Veneur,  
Le 07 mai 2026  
L'adjoint en charge des travaux  
BECKER Raymond



*Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*